



Nos réf : SR/HT/DB/HG

## Décision du Maire N° 2023-012

**Objet : Signature de la convention de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergies (CEE) entre la Commune et la société OTC FLOW BV sise à Amsterdam Pays-Bas**

### **La Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°37/2020 en date du 11/06/2020 (Sous-Préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la Commune souhaite valoriser les CEE générés par les travaux d'amélioration énergétique réalisés,
- **Considérant** que la Commune a besoin d'être accompagnée par un prestataire spécialisé afin de bénéficier de conseils techniques et afin de trouver des débouchés commerciaux pour des volumes de CEE jugés peu importants par les obligés (obligés : entreprises qui sont dans l'obligation de racheter des CEE pour compenser leurs émissions en carbone),
- **Considérant** que l'offre de la Société OTC FLOW BV dont le siège social est à Purperhoedenveem 11, 1019HE Amsterdam (Pays-Bas), répond de manière pertinente au besoin de la commune,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de valorisation avec la société OTC FLOW BV, ainsi que les éventuels avenants et annexes et tous documents afférents à ladite convention.

La convention prend effet le 28/09/2023 et sera valide jusqu'au 31/12/2025.

Les conditions de revente des CEE et les modalités de rémunération de la Commune sont précisées dans la convention.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 025-212500482-20230927-DECISION2023012-CC

Fait à Bavans le 27/09/2023

**La Maire,**  
**Sophie RADREAU**



Décision certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 04/12/2023  
Publiée sur site internet le : 04/12/2023



**Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

